

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MARS 2025

05- Objet : VOTE DE LA TEOM 2025

N° Ordre : DE-009-2025

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sos, après convocation régulière du Président du 19 mars 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : -

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : -

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNÉ, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,

Pompiéy : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (10) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Calignac : Mme Stéphanie DAVID à M. Serge LARROCHE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN à M. Didier SOUBIRON

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques LAMBERT

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ, M. Hugues DAVID à M. Patrick GOLFIER, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Lionel LABARTHE

Membres absents excusés (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°154-2017 du 28 juin 2017 appliquant un mécanisme de lissage des taux de TEOM ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 mars 2025.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Le point 2 de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit que l'EPCI qui a institué la TEOM peut, à titre dérogatoire et pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

Albret Communauté a décidé d'instaurer, par délibération n°154-2017 du 28 juin 2017, un mécanisme de lissage des taux en application de l'article 1636 B undecies du CGI. De ce fait, les taux seront nécessairement harmonisés en 2027.

En période de lissage, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

L'année 2025 est marquée par une augmentation de la participation à verser au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, compte tenu d'une nouvelle hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ainsi que de l'augmentation générale des coûts de collecte, tri et traitement des déchets.

Compte tenu des taux de lissage calculés pour l'année 2025 (zone 1 : 15.12%, zone 2 : 15.15%, zone 3 : 15.01%) qui s'avèrent très proches du taux cible (15,10%), il est proposé au Conseil Communautaire de ne plus appliquer le mécanisme de lissage des taux et de voter un taux unique de TEOM, sur le territoire d'Albret Communauté, de 15.10% pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De ne plus appliquer** le mécanisme de lissage des taux, prévu par l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, compte tenu des taux de lissage très proches du taux cible.

► **De voter** pour l'année 2025 un taux unique de TEOM de 15.10%.

► **De confirmer** le refus de toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4°, sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1521-III. 1 du CGI (locaux à usage industriel et locaux commerciaux qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères).

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 31 MARS 2025